

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGERE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Date de la convocation : 19 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-06- 02 D – CESSION de TERRAINS Zone du Lac

M le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de terrains à la Zone du Lac, qu'elle a autorisé une exploitation maraîchère à s'installer, que cette dernière prospère, et demande désormais à devenir propriétaire foncière, permettant également de pérenniser les investissements déjà réalisés.

M le Maire indique également que permettre la cession de ces terrains, c'est contribuer à maintenir des filières alimentaires de proximité, d'assurer un avenir à la filière bio, et d'éviter que la demande locale ne génère du trafic sur les routes pour faire venir des produits d'ailleurs, parfois de moins bonne qualité.

Ainsi, il a été demandé aux services fiscaux d'évaluer les terrains utiles à cette exploitation maraîchère, afin qu'une négociation puisse avoir lieu entre les acquéreurs et les services communaux, sur un prix définitif de vente. Chaque élu a été destinataire de cette évaluation domaniale réalisée par les services de l'Etat.

M le Maire propose à l'Assemblée, de débattre sur la possibilité de céder une parcelle de terrain.

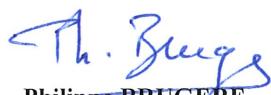
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE M le Maire à solliciter un géomètre pour délimiter clairement les terrains exploités et cédés, soit moins de 10 hectares,

PRECISE qu'une vente peut être engagée au prix de 0,60 € hors taxe et hors droit, promesse à formaliser par une étude notariale sous conditions suspensives, de l'évaluation des Domaines et de la division par un géomètre

DIT que l'étude de Me FEYSSAC est chargée des formalités, y compris si besoin avec la SAFER
AUTORISE le Maire à entreprendre et à signer toutes les démarches afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le 10 Décembre 2025
Le Maire,


Philippe BRUGERE

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20251212-2025-06-02-D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025